REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20231020-D2023_46-AR

BOUGIVAL

DECISION N°2023-46

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2023-26 « CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION DE LA COMMUNE»

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Considérant que le besoin estimé est inférieur à 40 000 €HT ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché n°2023-26 «CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION DE LA COMMUNE» avec la société SADED France SAS, sise 4, Léon Blum, CLICHY (92 110), d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de **1 130 € HT soit 1 356 € TTC** décomposé tel que suit :
 - Désinsectisation des deux cuisines (2 passages par an) : 580 € HT
 - Dératisation des berges sur 1 km (2 passages par an) : 550 € HT

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Pour le Maire empêché,

La 1ère Adjointe
Nathalie Jaquemet